

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2024

Le dix janvier deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 04 janvier 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 13

Présents :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire.

M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART,

M. Jonathan DEBAUD, Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, M.

Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Pierre STACHOWICZ

Absentes : Mme Céline SERVANT, Mme Brigitte TRIBAUDEAU

Absents excusés :

M. Yoann SABRE, ayant donné procuration à Mme Christiane FAVARETTO

Mme Florence ROSSIGNOL-XANS, ayant donné procuration à M. Patrick ROSSIGNOL

Mme Laure SAINTE-LUCE, ayant donné procuration à Mme Valérie GUILLOT

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Président de séance, ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CAMUT

Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire propose la modification du modèle de collecte des déchets par le SMICVAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité des membres présents et représentés, son accord pour cette proposition.

1/ Épicerie multiple rural : demande de DETR 2024 – délibération n° 10/01/2024-01

Monsieur le Maire rappelle les démarches effectuées afin de mener à bien le projet de création d'un multiple rural d'environ 200 m² dont 150 m² de magasin, avec la prise en charge de la construction du bâtiment par la Commune et la location à un prestataire gérant.

Un chiffrage a évalué l'opération à 510 450,5 € HT.

Raccordements divers	3 500,00 €
VRD	35 000,00 €
	8 500,00 €
	12 500,00 €
Gros œuvre	171 380,00 €
Charpente couverture zinguerie	80 000,00 €
Menuiserie extérieure	49 500,00 €
Plâtrerie faux plafond	64 790,00 €
Plomberie	10 850,00 €
Electricité	7 850,00 €

TRAVAUX TOTAL HT	443 870,00 €
ETUDES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE H.T	66 580,50 €
<u>TOTAL HT</u>	510 450,50 €
<u>TOTAL TTC</u>	612 540,60 €

Cette opération est susceptible d'être éligible à la DETR avec un taux d'aide compris entre 20 et 25 % et un plafond de travaux de 300 000 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2024 selon plan de financement suivant :

DEPENSES

Montant travaux HT

Hors VRD et études

Gros œuvre	171 380,00 €
Charpente couverture zinguerie	80 000,00 €
Menuiserie extérieure	49 500,00 €
Plâtrerie faux plafond	54 790,00 €
Plomberie	10 850,00 €
Electricité	7 850,00 €
TOTAL HT	374 370,00 €
TOTAL TTC	449 244,00 €

RECETTES

DETR 2024 taux de 25% (plafond 300 000 €)	75 000,00 €
DSIL 2024 taux de 25 % (plafond 300 000 €)	75 000,00 €
Europe Région Nouvelle Aquitaine 40 % du total (FEDER)	149 000,00 €
	<u>299 000,00 €</u>
Autofinancement	<u>150 244,00 €</u>
	449 244,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, M. le Maire à déposer une demande de subvention pour la construction d'un immeuble commercial afin d'y implanter une épicerie, selon le plan de financement ci-dessus auprès de la DETR.

2/ Épicerie multiple rural : demande DSIL 2024 – délibération n° 10/01/2024-02

Monsieur le Maire rappelle les démarches effectuées afin de mener à bien le projet de création d'un multiple rural d'environ 200 m² dont 150 m² de magasin, avec la prise en charge de la construction du bâtiment par la Commune et la location à un prestataire gérant.

Un chiffrage a évalué l'opération à 510 450,5 € HT.

Raccordements divers	3 500,00 €
VRD	35 000,00 €
	8 500,00 €
	12 500,00 €
Gros œuvre	171 380,00 €
Charpente couverture zinguerie	80 000,00 €
Menuiserie extérieure	49 500,00 €
Plâtrerie faux plafond	64 790,00 €
Plomberie	10 850,00 €
Electricité	7 850,00 €

TRAVAUX TOTAL HT 443 870,00 €

ETUDES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE H.T 66 580,50 €

TOTAL HT 510 450,50 €

TOTAL TTC 612 540,60 €

Cette opération est susceptible d'être éligible à la DSIL avec un taux d'aide compris entre 20 et 25 % et un plafond de travaux de 300 000 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL 2024

DEPENSES

Montant travaux HT

Hors VRD et études

Gros œuvre	171 380,00 €
Charpente couverture zinguerie	80 000,00 €
Menuiserie extérieure	49 500,00 €
Plâtrerie faux plafond	54 790,00 €
Plomberie	10 850,00 €
Electricité	7 850,00 €
TOTAL HT	374 370,00 €
TOTAL TTC	449 244,00 €

RECETTES

DETR 2024 taux de 25%
(plafond 300 000 €) 75 000,00 €

DSIL 2024 taux de 25 %
(plafond 300 000 €) 75 000,00 €

Europe Région Nouvelle Aquitaine
40 % du total (FEDER) 149 000,00 €

299 000,00 €

Autofinancement 150 244,00 €

449 244,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, M. le Maire à déposer une demande de subvention pour la construction d'un immeuble commercial afin d'y implanter une épicerie, selon le plan de financement ci-dessus auprès de la DSIL.

3/ Epicerie multiple rural : demande Europe Région Nouvelle d'Aquitaine 2024

délibération n° 10/01/2024-03

Monsieur le Maire rappelle les démarches effectuées afin de mener à bien le projet de création d'un multiple rural d'environ 200 m² dont 150 m² de magasin, avec la prise en charge de la construction du bâtiment par la Commune et la location à un prestataire gérant.

Un chiffrage a évalué l'opération à 510 450,5 € HT.

Raccordements divers	3 500,00 €
VRD	35 000,00 €
	8 500,00 €
	12 500,00 €
Gros œuvre	171 380,00 €
Charpente couverture zinguerie	80 000,00 €
Menuiserie extérieure	49 500,00 €
Plâtrerie faux plafond	64 790,00 €
Plomberie	10 850,00 €
Electricité	7 850,00 €
TRAVAUX TOTAL HT	443 870,00 €
ETUDES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE H.T	66 580,50 €

<u>TOTAL HT</u>	510 450,50 €
<u>TOTAL TTC</u>	612 540,60 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023 selon plan de financement suivant :

DEPENSES

Montant travaux HT

Hors VRD et études

Gros œuvre	171 380,00 €
Charpente couverture zinguerie	80 000,00 €
Menuiserie extérieure	49 500,00 €
Plâtrerie faux plafond	54 790,00 €
Plomberie	10 850,00 €
Electricité	7 850,00 €
TOTAL HT	374 370,00 €
TOTAL TTC	449 244,00 €

RECETTES

DETR 2024 taux de 25% (plafond 300 000 €)	75 000,00 €
DSIL 2024 taux de 25 % (plafond 300 000 €)	75 000,00 €
Europe Région Nouvelle Aquitaine 40 % du total (FEDER)	149 000,00 €
	<hr/>
	299 000,00 €
Autofinancement	<hr/>
	75 370,00 €
	<hr/>
	374 370,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, M. le Maire à déposer une demande de subvention pour la construction d'un immeuble commercial afin d'y implanter une épicerie, selon le plan de financement ci-dessus auprès Europe Région Nouvelle d'Aquitaine 2024.

Mme Brigitte TRIBAUDEAU rejoint la séance à 19h00.

4/ Délibération qui annule et remplace la délibération n° 13/04/2023-08 **Taxe d'habitation sur les logements vacants - délibération n° 10/01/2024-04**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concerne la part communale (et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées).

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI (1). En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et des représentés, l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.

Adopté : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5/ Coupure nocturne de l'éclairage public – délibération n° 10/01/2024-05

M. le Maire expose,

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la Police Municipale dont d'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le Conseil Municipal décide pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes : **du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 de 0 h à 5h, uniquement sur les horloges existantes.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- de valider le principe de coupure de l'éclairage public ci-dessus énoncé
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6/ Modification du modèle de collecte des déchets par le SMICVAL (délibération du Comité Syndical du SMICVAL du 6 septembre 2022)

La collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages et restes alimentaires, est assurée, « en porte à porte », par le SMICVAL.

Par délibération du Comité Syndical du 6 septembre 2022, le SMICVAL a décidé de valider en nouveau modèle de collecte par « apport collectif ».

Par délibération du Comité Syndical du 11 juillet 2023, le SMICVAL a autorisé son Président à signer un protocole transactionnel (après médiation ordonnée par le tribunal administratif) avec la CALI et plusieurs communes non membres de la CALI.

Aux termes de ce protocole, la CALI et plusieurs autres communes non membres de la CALI ont obtenu un « *report de la réforme de la collecte en porte à porte* » après 2026.

La commune partage les objectifs de réduction des déchets.

Néanmoins, considérant que la commune est une commune rurale, caractérisée par une urbanisation diffuse, la collecte par « apport collectif » n'offre pas un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte « en porte en porte » en méconnaissance de l'article R2224-24 IV du code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque certain de dispersion des déchets dans la nature et une inégalité d'accès au service public, en particulier pour les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap, contraintes de se déplacer avec un véhicule pour acheminer leurs déchets vers le point d'« apport collectif »,

Considérant le manque de concertation et l'inadaptation de la collecte par « apport collectif » aux spécificités du territoire et des besoins des administrés de la commune,

Considérant les pouvoirs du Maire en vertu des articles L2212-1, L2212-2 et 4 du code général des collectivités territoriales et R541-76 du code de l'environnement.

Décide de :

Après discussion et débat, le Conseil Municipal décide d'attendre de recevoir le SMICVAL le 19 janvier 2024 et de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

Questions diverses

M. Jean-Daniel Debart demande le passage des gendarmes pour faire respecter la circulation au niveau du sens interdit entre la médiathèque et l'avenue du Général de Gaulle. Les automobilistes ne respectent pas le sens giratoire.

A la demande du Maire, M. Jean-Daniel Debart se charge de contacter la gendarmerie.

Le projet du passage du Calibus sur Saint-Sulpice-de-Faleyrens est en cours de finalisation.

M. Jonathan Debaud fait remarquer que ce circuit serait très apprécié des élèves qui fréquentent les collèges et les lycées de Libourne.

Adopté le 07 Mars 2024
le Président de séance,

Y. DUPONTÉUIL,
Maire



La Secrétaire de séance,

F. CARUT



